SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE ET DU BASSIN VERSANT DE LA SOURCE D'ARCIER

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Mercredi 21 janvier 2026 à 17h30
Au siège du syndicat, 1 rue de l'école à La Vèze
Date de la Convocation : courrier 16 janvier 2026 et mail du 7 janvier 2026

Etaient présents :

Elus : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO, Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT.

Administration : Adrien DUCOULOUX – Directeur,
Géraldine KISSEL – Secrétaire comptable.

Absents excusés : Christophe LIME, Jacky MOREL, Jean SIMONDON.

ORDRE DU JOUR

1. Orientations budgétaires pour l'année 2026
2. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2026-2028
3. Contrat eau et climat avec l'Agence de l'eau
4. Création CDD de projet 1 an (poursuite du CDD actuel)
5. Signature des marchés publics en procédure adaptée
6. Conventions de gestion de parcelle de l'aérodrome de la Vèze
7. Conventions de partenariat avec GBM pour la compensation de destruction de ZH
8. Conventions de mise à disposition de terrains pour l'implantation d'équipement
9. Questions diverses

Le Président, M. FAGAUT, ouvre la séance à 17h30, le quorum étant atteint.

Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.

M. FAGAUT présente le premier point à l'ordre du jour comme suit :

1. Orientations budgétaires pour l'année 2026

Monsieur le Président explique que **les orientations budgétaires pour l'année 2026 ont pour objectif de poursuivre les missions et/ou actions à mettre en œuvre dans les cadres suivants :**

a) **Prospective financière et nouvelles dispositions d'aides ;**
b) **Poursuite du plan de gestion du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier;**
c) Valorisation du site du marais de Saône et ouverture au public ;
d) Assistance aux collectivités et aux tiers ;
e) Acquisitions foncières ;
f) Conventions de pâturage et perspectives ;
g) Ressources humaines.

a. Prospective financière et subvention externe

Les cotisations des 3 membres du syndicat (CD25, GBM, CCPHD) sont stables, elles ont été identiques sur les budgets 2024-2025 et le seront encore en 2026. En effet, le CD25 a transmis une note de cadrage budgétaire pour ne prévoir aucune augmentation de cotisation. Avec la clé de répartition financière actuelle entre les membres, **aucune augmentation de cotisation n'est possible pour un membre sans que les autres soient impactés, ainsi il n'est prévu aucune augmentation pour l'ensemble des membres.**

Néanmoins, la prospective financière a permis de trouver des subventions externes importantes, parfois récentes, **afin de continuer de développer les actions du syndicat et d'appliquer les compétences qui lui sont confiées tout** en suivant les objectifs du plan de gestion 2021-2030.

Les subventions externes prévues sont des structures suivantes :

- **L'Agence de l'eau RMC et son 12ème programme (2025-2030)**, notamment en lien avec la ressource en eau et la biodiversité ;
- Le Conseil départemental du Doubs, avec une subvention au projet concernant le schéma de valorisation complémentaire de 20% ;
- La Région Bourgogne-Franche-Comté via les dispositifs « Connaissance de la biodiversité », ainsi que Natura 2000.

b) Plan de gestion du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier

Pour rappel, la mise en place du plan de gestion 2021-2030 en lien avec les compétences GeMA et gestionnaire ENS, **c'est 5 axes de travail sur une totalité de 17 500 ha, 14 communes, plus de 80 km de cours d'eau et de 800** ha de zones humides avec :

- **Restaurer l'intégrité fonctionnelle des zones humides et des cours d'eau pour contribuer à la protection quantitative et qualitative de la source d'Arcier ;**
- Maintenir ou améliorer la richesse biologique ;
- Sensibiliser, valoriser et impliquer la population, ainsi que les différents acteurs locaux dans la conservation du site, notamment avec les scolaires (primaires, collèges, lycées...) ;

- Suivre le site et les espèces qu'il abrite, approfondir les connaissances et dresser le bilan des opérations mises en œuvre ;
- Assurer la gestion globale et concertée des milieux aquatiques avec l'ensemble des acteurs locaux. Les grandes orientations de la politique budgétaire proposées pour 2026 sont les suivantes :

Finaliser les opérations d'investissement en cours

- ✓ Finaliser les recettes de l'acquisition de 18,9 ha de zone humides dans le marais de Saône, signée en décembre 2025 (reste à percevoir de sub. 47 200 €).
- ✓ Finalisation de l'étude du potentiel de restauration du ruisseau des Mercureaux (reste à payer 15 078 €, sub. AERMC 50%).

Mettre en œuvre les opérations de continuité du plan de gestion 2021/2030

- ***GESTION DE L'EAU, DES HABITATS ET DES ESPECES :***
  - ✓ Travaux de neutralisation de drains phase 1 (67 000 €, sub. AERMC 80% sur 50 000 € et 14 367 € HT € à 100% par GBM pour compensation de destruction de zone humide - piste cyclable) ;
  - ✓ Etude avant-projet pour la restauration du ruisseau du Vaizot et potentiel de reméandrement (17 000 €, sub. AERMC 80%) ;
  - ✓ Création de nouveaux parcs de pâturages conservatoires à la suite de précédentes réouvertures (projet de vaches Highland et diminution des frais de l'entretien mécanique) (41 750€, sub. 80 % Natura 2000) ;
  - ✓ Entretien des clôtures existantes, abreuvoirs, chutes de gros arbres (4 500 €, sub. 0%) ;
  - ✓ Maintien d'un état optimal d'ouverture des milieux avec entretien mécanique (20 000 €, sub. Natura 2000 80 %) ;
  - ✓ Suivi espèces floristiques et reptiles (interne) ;
  - ✓ Chantier d'arrachage des espèces exotiques envahissantes (2 800€, sub. AERMC 50%) ;
  - ✓ Veiller à la cohérence des actions menées par les propriétaires de terrains du marais ;
  - ✓ Coordination et conventionnement avec des agriculteurs pour la poursuite et la généralisation du pâturage conservatoire. Recherche de nouvelles gestions et de mises en place de participation aux frais des exploitants (interne)
  - ✓ Renouvellement de matériel de fauche, d'entretien et de matériel informatique (5 000 €, sub. 0%).
- ***INFORMATIONS ET PARTENARIATS :***
  - ✓ Poursuivre et développer les missions d'accompagnement et d'appui aux différents partenaires pour la prévention/l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (préservation de la ressource en eau avec GBM et animation du plan Arcier, Préventox) ;
  - ✓ Profiter des spécificités du marais de Saône et du bassin d'alimentation de la source d'Arcier pour proposer des thématiques de formation en matière de biodiversité et de gestion des eaux ;
  - ✓ Relations avec le Conseil Départemental du Doubs pour la mise en œuvre du schéma de valorisation de l'ENS du marais de Saône ;
  - ✓ Poursuivre le développement et étendre les missions d'accompagnement et d'appui aux collectivités et aux différents partenaires : vigilance vis-à-vis des activités potentiellement polluantes ou pouvant nuire à la biodiversité ; élargissement de piste de l'aérodrome, plan de conversion des forêts en prairies humides par l'aérodrome, travaux route nationale 57 pour mises aux normes, avis d'urbanismes (PLUI, PLU) et accompagnement des projets comme la zone d'activités de Saône, travaux piste cyclable, assainissement des communes, participation à diverses réunions/échanges (animations), communication auprès du grand public, lien avec l'EPTB gestionnaire du Contrat vallée du Doubs, etc.

- ***SUIVI, ETUDES ET EVALUATION :***
  - ✓ Suivre les fluctuations des niveaux d'eau et de nappe du marais avec enrichissement de sondes piézométriques et autres matériels de suivi de travaux (15 000 € sub. AERMC 70 %) ;
  - ✓ Suivi de la qualité des eaux en concertation avec les structures partenaires : FREDON, CD25, GBM (6 000 €, sub. AERMC 70%) ;

Il est demandé aux membres de se prononcer sur ces orientations pour la mise en place d'action de restauration, de préservation et de suivi sur le marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier.

Madame GAGLIOLO demande s'il est volontaire de ne pas afficher la grande étude d'actualisation de la cartographie des habitats en lien avec Natura 2000.

Monsieur DUCOULOUX précise qu'effectivement l'EPTB est porteur de cette étude, le marais de Saône étant situé dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Doubs ». L'agent en charge du dossier est ainsi employé par l'EPTB. Néanmoins, nous suivons attentivement l'avancée de cette étude et en bénéficierons pleinement des résultats. Le rendu est envisagé pour la fin de l'année 2026, voire le début de l'année 2027, la phase de prospection de terrain nécessitant un temps conséquent.

Madame LOIZON ajoute qu'il serait intéressant d'ajouter les résultats des analyses de la qualité d'eau à la base de données du Département du Doubs.

c) Valorisation du site du marais de Saône, ouverture au public et sensibilisation

À partir du schéma de valorisation de l'ENS du marais de Saône 2023-2026 et d'une concertation avec le CD25 dans le cadre de sa politique ENS et d'ouverture au public, une première tranche de travaux d'enrichissement des sentiers pédagogiques et d'éco-interprétation a débuté sa mise en place.

Les actions suivantes sont proposées :

- ✓ Amélioration des sentiers pédagogiques et de valorisation du marais (60 000 € sub. 50 % AERMC spécifique contrat Eau et climat et complémentaire du CD25 à 20%)
- ✓ Rédaction et diffusion du journal du marais (14 300 €, sub. AERMC 70%) ;
- ✓ Visites guidées en régie (scolaires, groupes constitués, grand public avec sorties thématiques le week-end) et préparation d'un programme scolaire sur 3 à 4 séances par classe (interne) ;
- ✓ Poursuite de la mise en place du label « Excellence marais » et suivi (interne) ;
- ✓ Poste d'agent technique intérimaire pour l'entretien des sentiers et du mobiliers, prestation via l'association ADS : 60 journées de 6h réparties sur l'année (8 500 €, sub. 0%). Le financement de ce poste est sur les frais généraux car vu comme une prestation et non pas sur le chapitre des dépenses en ressources humaines.

Il est demandé aux membres de se prononcer sur la poursuite de la mise en œuvre des actions de valorisation du marais de Saône.

d) Assistance aux collectivités et aux tiers

Le syndicat peut notamment assurer :

L'appui technique et les prestations de services rémunérées auprès des personnes publiques ou privées qui en font la demande dans les domaines qui relèvent de ses compétences :

- ✓ Relance de la demande du Golf de la Cheviotte (Besançon Golf Club) pour les accompagner dans une démarche de sensibilisation à la biodiversité et de travaux de renaturation (création de mares, panneaux pédagogiques, haies...).

Il est demandé aux membres de se prononcer sur la poursuite de la réflexion concernant la mise en place de prestations rémunérées.

e) Acquisitions foncières

La maîtrise foncière est un élément clé concernant l'ensemble des projets de préservation et restauration du marais de Saône porté par le syndicat. Le morcellement des parcelles est limitant pour de nombreux projets, tels que : la neutralisation de drains pour la restauration de la hauteur de la nappe d'eau, la restauration de cours d'eau, la réouverture de milieux, l'entretien mécanique en cohérence avec les enjeux présents, ou encore, la mise en place de pâturages conservatoires avec des possibilités de rotation qui soient pertinentes. Le 12e programme de l'Agence de l'eau valorise la maîtrise foncière par des subventions à hauteur de 80 % pour tous les achats (frais de notaire inclus) et 80 % des coûts en moyens humains pour l'animation foncière avec un coefficient de 1.3 (30 %) en complément.

Les actions proposées sont :

- ✓ Poursuite de l'actualisation de la stratégie foncière avec le développement d'une priorisation à l'échelle de la parcelle en fonction des enjeux présents ;
- ✓ Réalisation d'une animation foncière renforcée (relance de tous les propriétaires, organisation de réunions, propositions financières, suivi des projets d'achats) ;
- ✓ Renforcement du partenariat avec la SAFER pour les achats de parcelles et de préemption ;
- ✓ Achat foncier, négociations en cours, parcelles à préciser, il vous est proposé de placer une réserve financière pour lancer des projets d'achats en cours d'année (30 000 €, sub. 80%).

Il est demandé aux membres du comité de valider l'animation foncière et la stratégie d'acquisition foncière pour le développement des actions du syndicat et demandes d'aides pour les actions éligibles.

Madame LOIZON ajoute que le Département réalise une veille foncière en lien avec la SAFER afin de suivre toutes les parcelles en vente sur le secteur. Il est important de bien travailler avec la SAFER. De plus, l'objectif n'est pas de devenir un gros propriétaire foncier mais surtout d'axer les achats sur des parcelles pertinentes et cohérentes.

Monsieur DUCOULOUX ajoute qu'effectivement le syndicat travaille étroitement avec le Département et la SAFER en matière de veille et d'acquisitions foncières. La mise en place d'une convention spécifique avec la SAFER est envisageable, toutefois, celle-ci engendrerait des coûts supplémentaires et mérite donc une réflexion approfondie avant d'être engagée.

f) Conventions de pâturage et perspectives.

Actuellement le syndicat conventionne annuellement et gratuitement avec 7 éleveurs pour un total de 16 chevaux et 3 ânes dans le cadre du pâturage conservatoire dans le marais de Saône. Le syndicat était à la recherche d'éleveurs ayant d'autres type de brouteurs, laissant moins de refus de pâture en pâturage extensif afin de notamment limiter : les frais de gyrobroyage, le passage d'engins et la consommation de carburant.

En fin d'année 2025, une nouvelle convention a été signée avec un éleveur souhaitant réaliser des tests avec 3 vaches Highland, vaches à viandes très adaptées aux milieux humides. Pour qu'à long terme, il soit possible de valoriser cette viande qui sera locale et d'une qualité exceptionnelle en engraissement long. Il est actuellement question de vérifier le potentiel de développement d'un troupeau de vaches Highlands à plus grande échelle sur le marais.

Un grand travail en 2025 a été réalisé pour identifier les potentielles participations aux frais de gestions des exploitants pour l'entretien des pâturages ou mise en place de loyer afin d'obtenir des recettes pour le syndicat. Néanmoins, cela est extrêmement complexe car de nombreuses interférences sont présentes pour la mise en place de recettes notamment ; les conventionnements pluriannuels non possible sans validation du préfet, les subventions Natura 2000 potentiellement perdues, les engagements environnementaux à respecter, les engagements forts liés aux loyers valent automatiquement bail, les déclarations PAC, etc...

Ainsi, il est nécessaire d'être extrêmement prudent sur le changement de politique du syndicat sur ses conventionnement afin de ne pas perdre de subvention. Un travail à la parcelle est donc obligatoire afin de décrire les possibilités pour chaque parcelle et sera poursuivi en 2026. La mise en place de nouvelles clôtures pour du pâturages (financée à 80 % par Natura 2000) nécessitera également un marché public pour la sélection d'une entreprise puis une publicité pour recruter les agriculteurs candidats.

Il est demandé de valider le renouvellement des conventions annuelles de pâturage, de poursuivre la réflexion sur le changement de politique du syndicat et de permettre au Président de signer toutes les conventions de pâturage avec les éleveurs qui ont le même objet.

Madame LOIZON ajoute que le Département réalise parfois des mises en concurrence entre agriculteurs et que ce travail peut être partagé par les services départementaux.

g) Ressources humaines

Besoins en personnel

Les projets du syndicat s'étant renforcés grâce aux subventions externes très conséquentes, les besoins en personnels seront à minimum identique à l'année 2025. Ainsi il est proposé de repartir sur un volume identique :

- Poste d'ingénieur, Chargé de structure et chargé de mission « Eau » : 100 % ETP – 35 h/sem.
- Poste de technicien, Chargé de mission « milieux naturels » : 100 % ETP – 35 h/sem.
- Poste de technicien, animateur foncier et nature : 100 % ETP – 35h/semaine
- Poste d'adjoint administratif : Secrétariat administratif et comptable : 15 h/sem.
- Poste d'agent technique intérimaire, prestation via l'association ADS : 60 journées de 6h réparties sur l'années. Le financement de ce poste est sur les frais généraux (cf. paragraphe ci-dessus) car vu comme une prestation et non pas sur le chapitre des dépenses en ressources humaines.

Les projets et les temps agents ont été guidés afin d'obtenir un maximum de subventions externes pour maximiser le budget. Il s'agit notamment de fonds importants de l'Agence de l'eau RMC pour les postes sur les projets « eau » (jusqu'à 80% avec coefficient frais de structure de x1.3 (30%)), d'animation du plan de gestion et du bassin versant de la source d'Arcier (70% coefficient x1.3 (30%)), d'animation foncière (70% avec coefficient x1.3 (30%)), et par Natura 2000 (80% d'aide N2000).

2026	Coût prévisionnel employeurs avec charges patronales	Subvention totale prévisionnelle	Reste à charge structure
Poste animateur foncier et nature 35h/semaine (Congé maternité jusqu'à la mi-avril 2026)	**156 250**	**101 870**	**54 380**
Poste chargé de mission milieux naturels 35h/semaine			
Poste Direction et ingénieur projets « eau » 35h/semaine			
Poste secrétaire comptable 2025 15h/semaine			

Stage et service civique

Pour 2026, 4 stagiaires allant d'un bac pro au master sont prévus pour découvrir le travail du syndicat et nous accompagner sur certains projets. Aucun service civique n'est prévu pour cette année.

Il vous est demandé de valider les orientations en matière de ressources humaines.

Madame GAGLIOLO s'interroge sur la possibilité de recourir à des alternants et sur les modalités de gestion de ces contrats au sein du syndicat, le coût pouvant parfois être élevé. Elle souligne toutefois que cette situation pourrait peut-être évoluer à l'avenir, notamment en fonction des aides disponibles ou de la prise en charge frais de scolarité des étudiants.

Monsieur FAGAUT et Monsieur DUCOULOUX partagent le constat que le paiement des frais de scolarité des étudiants, en plus du coût des indemnités, rend le coût important au regard du temps de présence au sein de la collectivité. D'autant plus qu'un recrutement complémentaire a été réalisé récemment dans la structure.

Le Comité approuve à l'unanimité les propositions issues du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), de la partie a) à f), ainsi que l'ensemble des actions à mettre en œuvre, et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

2. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2026-2028 ;

Monsieur le Président explique qu'il a été demandé au syndicat de construire un plan pluriannuel d'investissement (PPI) afin que les collectivités membres aient une meilleure visibilité sur les actions qui seront engagées et les cotisations associées. Le Cabinet d'audit Forvis Mazars, a été missionné par le CD25 pour nous accompagner dans ce projet et a pu vérifier puis valider la cohérence financière du PPI vis-à-vis des ressources du syndicat en lien avec sa trésorerie, les subventions externes, cotisations membres, etc.

Ce PPI 2026-2028, a été construit en prenant l'hypothèse qu'**aucune augmentation de cotisation membre ne serait demandé en prenant pour référence les budgets 2024 et 2025**. Ainsi, les cotisations totales des 3 membres sera de 185 000 € maximum, chaque année, pour les 3 années à venir. Les dépenses totales sont en hausses vis-à-vis des budgets précédents, cela est permis grâce aux subventions externes (AERMC, Région, Natura 2000, etc.)

Nous estimons que nous pouvons établir un PPI à ce stade sans tenir compte du FCTVA, confirmé par le cabinet d'audit Forvis Mazars, car l'impact économique est faible. La différence entre taux de TVA à 20% d'une subvention TTC et 16.404% de FCTVA reçu, dans le cas où la subvention est hors taxes, c'est uniquement soit 3.596%. Le FCTVA est difficile à estimer plusieurs années en amont car dépendant de nombreux critères. Dans le cas où il y a absence de FCTVA, les subventions de l'Agence de l'eau RMC peuvent être calculées sur la base d'un paiement en TTC. Néanmoins, il conviendra d'être vigilant sur le décalage de trésorerie potentiel lié au délai entre la date de conventionnement des subventions (notification) et les dates de versement effectives desdites subventions, et le calendrier de versement du FCTVA à N+2. La trésorerie actuelle du syndicat est de l'ordre de 145 000 € début janvier 2026 et en attente d'un minimum de 60 000 € de subventions sur des projets terminés et payés de 2025. Accumulé à la possibilité de demander des acomptes de subventions externes lors de lancement de projets, le syndicat devrait pouvoir payer ses factures sans demande de prêt relais. Toutefois, une attention particulière sera donnée lors du lancement des projets pour obtenir une certitude totale concernant les subventions, le calendrier prévisionnel de paiement des factures, puis de versement des subventions. Il convient donc que le syndicat conserve une trésorerie importante pour faire face aux décalages entre le paiement des factures et la réception des subventions externes et de la cotisation de ses membres.

Le détail des projets d'investissement et fonctionnement puis des subventions externes sont à retrouver en annexe N°1.

Synthèse du PPI 2026-2028 :

Budget 2026		Total dépenses	Total recette	Résultat prévisionnel
Dépenses totales investissement 2026	250 828 €	474 632 €	474 858 €	226 €
Dépenses totales fonctionnement 2026	223 804 €			
Recettes totales membres	185 000 €			
Recettes totales subventions externes en investissement	184 906 €			
Recettes totales subventions externes en fonctionnement	104 952 €			

Budget 2027		Total dépenses	Total recette	Résultat prévisionnel
Dépenses totales investissement 2027	296 940 €	514 504 €	515 640€	1 136 €
Dépenses totales fonctionnement 2027	217 564 €			
Recettes totales membres	185 000 €			
Recettes totales subventions externes en investissement	225 993 €			
Recettes totales subventions externes en fonctionnement	104 647 €			

Budget 2028		Total dépenses	Total recette	Résultat prévisionnel
Dépenses totales investissement 2028	332 350 €	522 520 €	522 730 €	210 €
Dépenses totales fonctionnement 2028	190 170 €			
Recettes totales membres prévisionnel	185 000 €			
Recettes totales subventions externes en investissement	235 980 €			
Recettes totales subventions externes en fonctionnement	101 750 €			

Bilan PPI 2026-2028		Résultat PPI 2026-2028
Bilan dépenses	1 511 656 €	
Bilan recette	1 513 228 €	1 572 €

Le Comité approuve à l'unanimité le PPI 2026-2028 et sa stratégie financière.

3. Contrat eau et climat avec l'Agence de l'eau ;

Comme présenté lors du dernier comité syndical, Monsieur le Président explique que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a lancé son 12e programme d'intervention pour la période 2025-2030. Ce programme s'articule autour de quatre priorités : l'amélioration de la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique, la restauration de la biodiversité et la solidarité entre les territoires.

Il a été proposé au syndicat d'intégrer ses actions éligibles aux subventions de l'Agence de l'eau RMC au sein du Contrat Eau et Climat 2026-2028, conclu avec GBM, la Ville de Besançon, la CCI Saône-Doubs, la Fédération de pêche du Doubs et le Syndicat. Ce contrat permet d'offrir une synthèse et une meilleure lisibilité des actions mises en œuvre sur le territoire, mais aussi et surtout de sécuriser les enveloppes de subventions pour les trois prochaines années, et d'assurer au syndicat un financement prioritaire et certain de ses projets. La mise en place du contrat permet également d'obtenir une subvention spécifique et unique, elle concerne le projet d'amélioration des sentiers pédagogiques et de valorisation du marais de Saône (50% de subvention de l'Agence de l'eau). L'enveloppe globale du syndicat est stricte, en revanche, une certaine flexibilité est possible entre les différentes lignes financières, qui peuvent se compenser, par exemple lorsqu'un projet coûte moins que prévu et qu'un autre est plus élevé.

De son côté, le syndicat s'engage moralement à réaliser les actions inscrites dans ce contrat, sans pour autant être juridiquement engagé.

Les 13 lignes d'actions du syndicat inscrites dans ce contrat reposent sur le PPI 2026-2028 et sont intégrées au contrat sous la maîtrise d'ouvrage « SMMSBVSA » dans la dernière page du tableau en page 3/3. **Vous trouverez en pièce jointe, le tableau des actions du contrat dans son intégralité en annexe N°2**, incluant les autres partenaires. C'est en effet l'ensemble du programme qui est voté car le Président devra signer ce contrat dans son ensemble avec les autres parties prenantes. La totalité du programme d'actions est de 26,09 millions d'euros et de 9,23 millions d'euros de subventions prévues par l'Agence de l'eau RMC.

Madame LOIZON ajoute qu'il sera nécessaire de valider, bien en amont, les subventions avec l'Agence de l'eau et les autres partenaires, afin de s'assurer des taux de financement de chaque projet et d'éviter toute mauvaise surprise.

Monsieur FAGAUT et Monsieur DUCOULOUX assurent qu'un travail conséquent a été mené avec l'ensemble des partenaires, notamment l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, afin de sécuriser les subventions. Ils précisent qu'un contrat de contractualisation avec l'Agence permettra de renforcer encore cette sécurisation. Il est enfin rappelé qu'aucun projet ne sera engagé sans la certitude totale de l'obtention des subventions telles que budgétées.

Le Comité approuve à l'unanimité l'intégration des actions du syndicat ainsi que l'ensemble du Contrat Eau et Climat 2026-2028 et d'autoriser le Président à signer tout document y afférant.

4. Création CDD de projet 1 an (poursuite du CDD actuel)

Monsieur le Président explique que Marion MATHY a été recruté en juillet 2025 en CDD d'accroissement temporaire d'activité durant une période de 8 mois, son contrat se termine donc en mars prochain. Ce poste a été créé à la suite du développement de certaines missions du syndicat permises grâce à la prospective financière permettant de trouver bon nombre de subventions externes et réduisant de manière très importante le reste à charge au syndicat.

Comme cela été présenté dans les différentes parties ci-dessus, notamment du DOB 2026 et du PPI 2026-2028, les besoins humains supplémentaires sont certains pour pouvoir mettre à bien les projets prévus.

Ainsi, il est proposé de créer un contrat à durée déterminé en « contrat de projet » d'une durée de 1 an selon le grade et fonctions suivantes :

- Grade de Technicien territorial catégorie B (IB : 389 à 597) ;
- Fonction : Animateur foncier et nature ;
- 35 heures par semaine ;
- Démarrage : dès la fin du précédent contrat en CCD d'accroissement temporaire d'activité (mars 2026) ;
- Missions :

1) Schéma de valorisation : poursuite du développement du projet d'amélioration des sentiers pédagogiques du marais, création du contenu et visuel panneaux/totems, actualisation et amélioration livret de découverte du marais ; actualisation application numérique ;

2) Mise à jour de la stratégie foncière, animation et achat foncier sur le marais de Saône (relancer tous les propriétaires, réunions, procédure bien sans maître si nécessaire) ;

3) Animation plan de gestion (gestion et arrachage des EEE) ;

4) Animation / sorties scolaires et grand public, ainsi que le développement d'un programme scolaire (3 séances par classes pour mener un projet) ;

5) Assistance sur le projet de neutralisation de drains et de valorisation de ceux-ci ;

6) Assistance pour le développement d'une stratégie de communication et de documents de sensibilisations.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Monsieur VERNIER, chef de service au Département, relève une incohérence entre le taux de subvention de 70 % appliqué uniquement au « temps agent » du poste et le taux de 80 % retenu pour les projets fonciers, incohérence notamment visible dans le PPI 2026-2028.

Monsieur DUCOULOUX explique que cette situation est normale, le « temps agent » consacré à ce projet étant comptabilisé dans l'animation foncière. En effet, ce poste comprend une part d'animation foncière, d'actualisation de la stratégie et de développement d'outils. Par souci de simplification, l'intégralité du « temps agent » dédié aux achats fonciers est donc rattachée à l'animation, subventionnée à hauteur de 70 %, plutôt que de faire l'objet d'une demande de subvention spécifique par projet.

Cette organisation entraîne une perte de 10 % de subvention potentielle, mais présente l'avantage de simplifier la gestion et surtout de sécuriser les financements, l'animation étant financée même en l'absence d'acquisition foncière au cours de l'année, contrairement aux subventions par projet qui ne sont versées qu'en cas d'achat effectif.

Madame GAGLIOLO s'interroge sur l'absence de la Fête du marais pour l'année 2026 dans le DOB.

Monsieur FAGAUT répond qu'il s'agit effectivement d'un événement organisé de manière biennale, en raison du temps important qu'il mobilise pour la petite équipe du syndicat, ainsi que de son coût financier. La prochaine fête sera donc en 2027.

Le Comité approuve à l'unanimité la création d'un contrat à durée déterminée de projet d'une durée de 1 an et d'autoriser le Président à procéder au recrutement et signer tous les documents y afférant.

5. Signature des marchés publics en procédure adaptée :

Monsieur le Président explique qu'afin de mettre à bien ses projets, le syndicat aura l'obligation légale de mettre en place des marchés publics en procédure adaptée car certains projets dépasseront les seuils sur l'ensemble du PPI. Il s'agira notamment du projet d'amélioration du sentier pédagogique, de mise en place de nouvelles clôtures et d'entretien des parcelles ouvertes par gyrobroyage.

Le bureau composé du Président, du 1er VP et du 2ème VP devra donc délibérer sur les candidatures d'entreprises reçues pour chaque marché public en procédure adaptée puis le Président devra notifier l'entreprise retenue.

Le Comité approuve à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les différents documents liés aux marchés publics en procédure adapté conformément aux délibérations du bureau et au PPI 2026-2028 et de notifier les entreprises les mieux-disantes.

6. Conventions de gestion de parcelle de l'aérodrome de la Vèze :

Monsieur le Président explique qu'après un bilan cartographique, il a été remarqué qu'une partie des parcelles située sur des parcs de pâturage très anciens, sous gestion du syndicat du marais, sont des propriétés du syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze. Afin de régulariser la situation et de clarifier la gestion de ces pâtures, il est souhaitable de signer une convention avec le syndicat de l'aérodrome pour que le syndicat du marais puisse continuer sa gestion et la mise ne place de l'opération « IP3 : Poursuite du pâturage conservatoire en l'adaptant annuellement » du plan de gestion 2021-2030.

Il s'agit des parcelles suivantes : ZE 282, ZE 278, ZE 268 (partiellement), ZE 269 (partiellement), ZE 172 (partiellement), ZE 266 (partiellement), ZE 267 (partiellement), ZE 253 (partiellement), ZE 280, ZE 264 (partiellement), ZE 265 (partiellement), ZE 276 (partiellement).

Les modalités de collaboration sont pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction sur les propos suivants :

- Le SMIX de l'aérodrome met à disposition du SMIX du marais ces parcelles ci-dessus définies ;
- Le SMIX du marais s'engage à gérer l'entretien de ces parcelles par éco-pâturage pour améliorer la surface en herbe et permettre le développement de la biodiversité au sein de ces prairies ;
- Ce partenariat s'effectuera dans un souci d'information mutuelle sur tout évènement ou incident qui pourraient avoir un impact sur les conditions d'exploitation des parcelles ou sur l'activité de l'aérodrome.

L'ensemble des 8 articles sont décrits dans la proposition de convention en annexe N°3

Le Comité approuve à l'unanimité la convention de gestion avec l'aérodrome de Besançon la Vèze et d'autoriser le Président à signer la convention.

7. Conventions de partenariat avec GBM pour la compensation de destruction de ZH :

Dans le cadre du Schéma cyclable de Grand Besançon Métropole, un aménagement cyclable est prévu le long des RD 104 et 464 pour renforcer la mobilité douce entre Saône, Montfaucon et Morre. Situé dans un secteur stratégique et naturel, le projet est soumis à déclaration au titre du code de l'environnement. Après adaptations, la destruction de zone humide a été fortement réduit et ne relève pas d'une procédure IOTA. Toutefois, le SDAGE Rhône-Méditerranée impose une compensation écologique, pour une surface impactée d'environ 180 m², la compensation devra porter sur 360 m² restaurés.
Cette compensation prendra la forme d'un financement par GBM de travaux menés par le Syndicat mixte du marais de Saône car compétent et maitre d'ouvrage en restauration de zone humide. Les travaux viseront la restauration d'un secteur complet de zones humides prévu dans l'étude de neutralisation de drain porté par le syndicat.

Ainsi il est proposé une convention afin d'encadrer le partenariat réalisé et les travaux sous maitrise d'ouvrage syndicat pour le compte de GBM et du versement de 14 367 € HT destinée à couvrir les coûts de travaux de restauration.

La convention entière avec la délibération de GBM est proposée en annexe N°4.

Le Comité approuve à l'unanimité la convention de partenariat relative au financement et de maitrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du marais de Saône par le syndicat dans le cadre d'une mesure compensatoire de zone humide et d'autoriser le Président à signer la convention.

8. Conventions de mise à disposition de terrains pour l'implantation d'équipement :

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet du schéma de valorisation du marais de Saône et d'amélioration des sentiers pédagogiques, il est nécessaire d'avoir des autorisations d'implantations d'équipement. La solution la plus simple correspond à la mise en place de conventions avec les propriétaires des parcelles, pouvant être des propriétaires privés ou la commune de Saône. Ainsi, il est proposé de mettre en place des conventions sur l'objet suivant :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat, en qualité de gestionnaire de l'ENS du marais de Saône, est autorisé, sous le régime de la mise à disposition de terrain(s) en application notamment de l'article 537 alinéa 1er du Code civil, par le propriétaire, à occuper temporairement, à titre gracieux (gratuit), les fonds désignés à l'article 2 de la convention.

Cette mise à disposition est consentie par la commune propriétaire au profit du Syndicat pour la réalisation d'opérations préalables et/ou règlementaires nécessaires aux aménagements (mobiliers, lames directionnelles, panneaux pédagogiques…) programmés par le Syndicat, et à leur entretien, en vue de l'amélioration de l'accueil du public dans le cadre de l'ouverture au public de l'ENS « Marais de Saône ».

La présente convention a également pour objet d'autoriser les usagers de l'ENS du marais de Saône à y accéder en empruntant le sentier traversant le terrain mis à disposition au titre des présentes. »

Vous pourrez retrouver l'ensemble de la convention pour les propriétaires privés en annexe N°5 et pour la commune de Saône en annexe N°6.

Monsieur VERNIER, évoque les difficultés liées aux assurances, qui tendent à se renvoyer la responsabilité en cas d'accident et à mener des recherches approfondies de responsabilité. Dans ce contexte, de nombreux maires choisissent de fermer les milieux naturels lors de conditions climatiques particulières, afin de limiter la prise de risques vis-à-vis des promeneurs. Les services du Département mènent par ailleurs une réflexion sur cette problématique. Il est conseillé au syndicat de réaliser des états des lieux réguliers, accompagnés d'un suivi écrit, afin de démontrer la bonne gestion et l'entretien des infrastructures et des sentiers en milieux naturels.

Le Comité approuve à l'unanimité la convention de demande de mise à disposition de terrains pour l'implantation d'équipement par le syndicat et d'autoriser le Président à signer la présente convention et ses avenants éventuels sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet, ni l'économie générale de la convention.

9. Questions diverses :

Aucune question particulière n'est posée en compléments de ce qui a été déjà évoquée.

M. FAGAUT informe qu'aucune autre remarque n'étant formulée, il déclare la séance levée à 18h06.

Préfecture du Doubs
Reçu le
05 FEV. 2026
Contrôle de légalité

Le Président du Syndicat Mixte
du Marais de Saône,

Ludovic FAGAUT